

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi concernant une nouvelle émission
de Billets de Banque de la Société Générale pour
Favoriser l'Industrie Nationale.**

(Voir les Nos 251 et 264 de la Chambre des Représentants et le N° 208 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le 20 mars dernier, les Chambres votaient d'urgence l'émission de 20 millions de billets pour venir au secours de la Société Générale, qui ne pouvait suffire aux nombreuses demandes d'espèces qui lui étaient faites, en échange des bank-notes en circulation : on pensait que la crise si inattendue et si profonde qu'avaient amenée les événements d'une partie de l'Europe, était cause de la situation fâcheuse de cet établissement, et que ce secours serait suffisant pour tirer d'embarras la Société Générale et lui permettre de donner une marche régulière à ses affaires, sans réclamer de nouveau l'intervention du Gouvernement. Le temps pressait, la suspension de l'échange des billets pouvait porter le coup le plus funeste au crédit public et suspendre la marche des établissements industriels, qui laisseraient sans ouvrage un grand nombre de travailleurs. Pris au dépourvu, n'ayant pas le temps d'examiner à fond la situation de la Société Générale, on lui vint en aide au moyen d'une émission de 20 millions de billets de banque ayant cours forcé.

Mais bientôt les prévisions de quelques opposants s'accomplirent; on s'aperçut, que les événements politiques n'étaient point la seule cause des embarras de la banque et que la mauvaise direction donnée, depuis longtemps, à ses affaires, avait principalement amené la situation où elle se trouvait; les circonstances présentes avaient accéléré la crise qui, à leur défaut, devait se produire un peu plus tôt ou un peu plus tard; mais nous n'avons pas ici, Messieurs, à examiner le passé et à faire la critique d'actes qui ont été l'objet d'un blâme général : nous avons à nous préoccuper de la situation présente, dans le but d'éviter à la chose publique, un choc dangereux; il faut concilier si cela est possible, les intérêts de l'État avec ceux de la Société, qui ont aussi une importance qu'on ne peut méconnaître ni dédaigner.

Le 20 mars donc, nous votions 20 millions, pour venir en aide aux demandes de remboursements des billets, mais ce secours que beaucoup de personnes considéraient comme suffisant, n'a point suffi. On vous demande de nouveau

20 millions, afin de pourvoir au remboursement des dépôts faits à la Caisse d'épargne.

Veuillez le remarquer, Messieurs, ces dépôts s'élèvent encore aujourd'hui à 44 millions, et on ne sollicite de nous que 20 millions, pour satisfaire aux remboursements qui pourraient être réclamés.

La Société Générale se flatte-t-elle que tous les livrets ne seront pas présentés au remboursement? Ou bien entend-t-elle solder la différence, soit 24 millions, au moyen de ses ressources particulières?

Si, par un concours de circonstances qu'on ne peut prévoir, les demandes de remboursement se portaient sur tout ou grande partie des 44 millions, la Société Générale devrait recourir à ses ressources particulières, pour satisfaire aux demandes des déposants; pourtant dans la situation de la banque, dans la situation des affaires politiques, on ne peut trop compter sur un avoir réalisable; et d'ailleurs, si cet avoir devait servir à solder la dette de la caisse d'épargne, le but que l'on se propose par la loi ne pourrait être atteint. Il serait impossible de continuer les escomptes, et d'alimenter les établissements industriels sous le patronage de la Société. Il ne faut donc pas se le dissimuler, Messieurs, si les événements ne viennent pas en aide, il est possible que vous soyez appelés une troisième fois à venir au secours de la Société Générale.

Ainsi donc, personne ne peut garantir que ce deuxième secours soit plus efficace que le premier.

On s'est demandé si, dans cet état de choses, le Gouvernement qui intervient déjà dans une foule d'affaires, que le Gouvernement qui a créé les chemins de fer et qui les administre, que le Gouvernement qui donne son concours à la construction des routes, des canaux, des églises, des écoles, etc., que le Gouvernement qui dirige ou subsidie l'agriculture, les sciences, les arts, l'instruction publique, etc., peut et doit par dessus tout cela, venir en aide aux sociétés particulières? S'il n'y a pas danger à faire intervenir le pouvoir dans tout ce qui se fait en Belgique? On a bien reconnu qu'il y a quelque chose de vrai dans ces observations, mais on a répondu que, dans les circonstances présentes, cette intervention était justifiée par la nécessité de soutenir le crédit public, et d'entretenir le travail dans les ateliers; que l'intervention du Gouvernement n'a pour but que de pourvoir, dans l'intérêt public, aux besoins pressants du moment.

Dans la pensée de votre Commission, il ne s'agirait point de remettre ici de nouveau sur le tapis, les discussions qui touchent à l'existence de la Société Générale, à son passé, à ses fautes; la question serait circonscrite à l'utilité et à la nécessité de pourvoir au remboursement des dépôts faits à la Caisse d'Épargne.

S'il est vrai de dire que l'État n'a pas d'engagements positifs envers les déposants, il est vrai de dire aussi qu'il y a un engagement moral, qui résulte des rapports du Gouvernement avec la banque; il est vrai de dire encore, qu'il y va de l'ordre public, pour le présent et pour l'avenir, de ne point laisser tomber la confiance, que l'ouvrier, que le boutiquier, que le domestique ont placée dans les caisses d'épargnes. Il y a donc là quelque chose à faire.

Mais doit-on faire un sacrifice aussi grand que celui qui nous est demandé? Faut-il comprendre, dans le bénéfice de la loi, le capitaliste qui a déposé à la caisse d'épargne, non le fruit de ses petites économies, non le prix

de son travail , mais des fonds qu'il aurait tout aussi bien pu placer ailleurs ?

Votre Commission a pensé qu'il serait bien difficile de classer les déposants par catégories, et que d'ailleurs, pour atteindre le but moral qu'on se propose, et conserver la confiance accordée aux caisses d'épargnes, la mesure devait être large et entière.

En conséquence, Messieurs, la Commission pense qu'il y a lieu d'intervenir en faveur de la caisse d'épargne, et que l'intervention doit être complète.

Après avoir examiné le fond, il faut examiner le mode d'exécution. Deux voies se présentent pour arriver au résultat qu'on veut atteindre : le Gouvernement doit-il se charger de rembourser directement les déposants ? ou bien doit-il employer l'intermédiaire de la banque pour le faire ? dans le premier mode, l'État subrogé aux droits des porteurs de livrets, devient créancier de la banque et maître de diriger la liquidation dans la vue de sauve-garder les intérêts du pays, en ménageant ceux de la Société, qui, nous l'avons déjà dit, méritent d'être pris en considération. Dans le second mode, en se servant de la banque pour opérer le remboursement, le Gouvernement perd cette prépondérance, qu'il devait garder ; les rôles sont intervertis, et il lui est difficile d'empêcher qu'on ne donne aux affaires, une marche qui soit en opposition avec ses intérêts, ceux des petits actionnaires, et ceux des créanciers. Il semblerait donc qu'on dût suivre le premier mode ; mais lors du vote de la loi du 20 mars, on est entré dans une autre voie, et si l'État devait créer aujourd'hui un papier particulier pour satisfaire au besoin nouveau, il ne le ferait qu'avec beaucoup de difficultés ; l'émission d'une nouvelle espèce de papier monnaie qui viendrait se mêler aux autres, ne serait pas sans inconvénient. Votre Commission pense donc que les remboursements de la caisse d'épargne doivent s'effectuer par l'intermédiaire de la banque.

Ainsi le Gouvernement doit intervenir et il doit le faire en employant l'entremise de la Société Générale. Ces deux points résolus, il n'y a plus qu'un seul moyen d'arriver au résultat, nous l'avons déjà dit, c'est le papier monnaie. Mais ici se présente une question bien grave : la circulation de 66 millions de bank-notes ne doit-elle pas amener la dépréciation de cette valeur ? Si un discrédit assez notable la frappait, ne peut-il pas en résulter des complications bien graves ? Oui, sans doute, s'il était permis de croire que cela fût possible, ce serait un trouble apporté dans le pays, et beaucoup plus grave que celui qu'y apporterait le non-remboursement des livrets de la Caisse d'épargne ; mais ce mal peut-il être amené par l'émission de 66 millions ? C'est une question d'appréciation personnelle, et l'homme le plus habitué aux affaires aurait bien de la peine à émettre une opinion raisonnée sur cette matière, les événements futurs devant exercer une grande influence sur les questions financières comme sur toutes les autres.

En résumé, Messieurs, quoiqu'il y ait bien des objections à faire sur le Projet de loi qui vous est soumis, la majorité de votre Commission, ne voyant aucun autre moyen de parer aux besoins du moment, pensant d'ailleurs que c'est quelque chose que de gagner du temps dans la situation où nous nous trouvons, vous propose d'adopter dans son ensemble le Projet de loi qui vous est soumis ; un membre n'a pas pu se rallier à cette opinion, il développera dans la discussion les motifs qui ne lui permettent pas de voter pour le Projet de loi.

Quant aux articles, le 9^e seul a soulevé des observations. On a pensé qu'o-

(4)

bliger les actionnaires à ne point toucher d'intérêts jusqu'au remboursement des 20 millions, c'était porter aux actions un notable discrédit, en empêcher le placement, et priver les petits actionnaires de ressources dont ils peuvent avoir un indispensable besoin en ce moment. Aucun amendement n'a été présenté sur cet article, mais les membres de la Commission se réservent d'en présenter, pendant la discussion, s'il y a lieu.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

DINDAL.

Le Chev. WYNS.

DUMON-DUMORTIER, Rapporteur.